

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10 FEVRIER 2026**

Date de la convocation : 3 février 2026

transmise le : 3 février 2026

Membres élus : 27

en fonction : 26

présents : 21

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire,

Membres présents : Mesdames et Messieurs Daniel MISCHLER, Nadia STOLL, Grégory GANTER, Florence NOBLET, Roland SCHURR, Nathalie GRATHWOHL, Mathieu TAESCH, Christiane WOLFHUGEL, Olivier RIEDINGER, Christiane SAEMANN, Jacky WOLFF, Béatrice DEBRIE, Caroline OFFERLE, Mélanie LALLEMAND, Arnaud OTTMANN, Laëtitia GRASSER, Mélanie GRATHWOHL, Sylvia ECKERT, Thierry RIEDINGER, Emmanuelle EBERHARDT.

Étaient absents excusés : Madame Caroline MAECHLING qui donne pouvoir à Monsieur TAESCH, Monsieur Emmanuel DOLLINGER qui donne pouvoir à Monsieur GANTER, Monsieur Mathieu HIRSCH, Monsieur Alexandre WINTER, Monsieur Laurent WAEFFLER

Étaient absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Madame Christiane WOLFHUGEL

**2026-005 Travaux connexes à l'aménagement agricole**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.123-8, L.123-9, R.133-5 et R.133-6 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu** L'arrêté du président du Conseil départemental du Bas-Rhin n° 2018/AFAF/17 du 17 avril 2018 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM avec extension sur BRUMATH, ECKWERSHEIM, KURTZENHEOUSE et REISCHTETT, fixant le périmètre, comportant la liste des prescriptions du préfet et mentionnant la décision prévue à l'article L.121-19 du Code rural et de la pêche maritime ;

**Considérant :**

- La nécessité de procéder aux travaux de plantations et d'enherbement des mesures compensatoires et d'accompagnement de l'aménagement foncier établis le 28 août 2024 et approuvés le 2 juin 2025 par la commission intercommunale d'aménagement foncier

VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM, sur des parcelles situées à HOERDT (liste et plan en annexes) ;

- La proposition de l'association foncière de HOERDT de réaliser lesdits travaux sur des parcelles situées à HOERDT et propriété de la Commune ;
- Que l'association foncière de HOERDT prendra à sa charge le financement (conventions de financement avec ARCOS et/ou la Collectivité européenne d'Alsace) desdits travaux de plantations et d'enherbement et des frais de garantie de reprise de trois ans après la date de mise en œuvre ;
- Que l'association foncière de HOERDT prendra à sa charge le financement des frais de préservation et d'entretien desdites plantations et enherbement au-delà de la période de garantie de reprise de trois ans après la date de mise en œuvre ;
- Que lesdits travaux sont tous situés à l'intérieur du périmètre de l'opération d'aménagement foncier intercommunal de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM avec extension sur BRUMATH, ECKWERSHEIM, KURTZENHEOUSE et REISCHTETT ;

**Le conseil municipal de HOERDT, après en avoir délibéré :**

- Autorise l'association foncière de HOERDT à intervenir sur des parcelles situées à HOERDT et propriété de la Commune pour la réalisation de travaux connexes à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (plantations et enherbement environnementaux) ;
- Prend acte que l'association foncière de HOERDT prendra à sa charge le financement (conventions de financement avec ARCOS et/ou la Collectivité européenne d'Alsace) desdits travaux de plantations et d'enherbement et des frais de garantie de reprise de trois ans après la date mise en œuvre ;
- Prend acte que l'association foncière de HOERDT prendra à sa charge le financement des frais de préservation et d'entretien desdites plantations et enherbement au-delà de la période de garantie de reprise de trois ans après la date de mise en œuvre.

Pour extrait conforme à Hoerd, le 19.02.2026

Publié le 19.02.2026

Transmis à la Préfecture le 19.02.2026

Certifié exécutoire

Le secrétaire de séance  
Christiane WOLFHUGEL



Le Maire  
Denis RIEDINGER

